

LISTES D'APTITUDE

Liste des agents temporaires de la catégorie «C» à titulariser dans le grade de commis d'administration au titre de l'année 1986.

Zeinouba Kalaii née El Meddeb

Liste des agents temporaires de la catégorie «C» à titulariser dans le grade de dactylographe au titre de l'année 1986.

Saida Oueslati née Jaballah

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du ministre du tourisme et de l'artisanat du 14 novembre 1988 portant délégation de signature.

Le ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973 portant promulgation du code de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 88-1718 du 5 octobre 1988 nommant monsieur Mohamed Belghith administrateur en chef, en qualité de chargé de mission, pour occuper l'emploi de chef de cabinet du ministre du tourisme et de l'artisanat.

Arrête :

Article premier. — Conformément au paragraphe premier de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975

Monsieur Mohamed Belghith chargé de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet du ministre du tourisme et de l'artisanat, est habilité à signer par délégation tous actes intéressant les services relevant du ministère du tourisme et de l'artisanat, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 5 octobre 1988 qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 14 novembre 1988.

Le ministre du tourisme et de l'artisanat
MOHAMED JEGHAM

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

NOMINATIONS

Par décret n° 88-1908 du 9 novembre 1988 :

Monsieur Mohamed Yassine Essid est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires culturelles.

Par décret n° 88-1909 du 10 novembre 1988 :

Madame Samia Machat, chargée de recherches, est nommée

chargée de mission auprès du cabinet du ministre des affaires culturelles.

Par décret n° 88-1910 du 10 novembre 1988 :

Monsieur Moncef Ben Ameer, administrateur général, est chargé des fonctions de directeur de la direction des relations extérieures et de la coopération au ministère des affaires culturelles.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REPARTITION EN LOTS

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 novembre 1988 relatif à la répartition en lots des stocks des produits de la mer congelés au niveau de l'entreposage.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 79-42 du 15 août 1979 création du commissariat général à la pêche et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 86-1234 du 4 décembre 1986 fixant les attributions du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret n° 87-780 du 21 mai 1987 portant organisation du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire et notamment ses articles 17 et 18.

Arrête :

Article premier. — Le contrôle sanitaire vétérinaire des produits de la mer entreposés congelés est subordonné à l'opération de répartition en lots.

Art. 2. — On entend par répartition en lots l'opération qui consiste à compartimenter le stock des produits de la mer entreposés congelés en différents lots.

Art. 3. — Chaque lot de produits de la mer doit être constitué de la même espèce et prélevé sur la production d'une même journée de travail. Le tonnage de chaque lot ne doit en aucun cas dépasser trois tonnes.

Art. 4. — Chaque lot de produits de la mer est identifié par un numéro codifié constitué par l'ensemble des indications suivantes :

— Un code, délivré par l'administration, désignant l'exploitant et indiquant l'espèce.

— La date de mise en congélation du lot.

Art. 5. — Les mouvements de stocks, au niveau de chaque entrepôt, des produits de la mer congelés, doivent être portés sur un registre qui sera tenu à jour par l'exploitant.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet 3 mois après sa parution au *journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 7 novembre 1988.

Le ministre de l'agriculture
SLAHEDDINE BEN M'BAREK

VU

Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

.....
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
.....

NOMINATION

Par décret n° 88-1911 du 10 novembre 1988 :

Monsieur Abdelmoncef Bedioui, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de chef de

service d'enseignement, de formation et d'information à un établissement hospitalier de la catégorie «A» à l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire au ministère de la santé publique, avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale.

.....
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
.....

NOMINATION

Par décret n° 88-1912 du 9 novembre 1988 :

Madame Chedlia Ben Alaya née Zaza, administrateur des affaires sociales, est chargée des fonctions de chef de service du fichier de la pauvreté à la direction des programmes et du développement social à la direction générale de la promotion sociale au ministère des affaires sociales.

.....
MINISTERE DE L'INFORMATION
.....

NOMINATIONS

Par décret n° 88-1913 du 12 novembre 1988 :

Monsieur Abdelbaki Daly, conservateur en chef de bibliothèque, est nommé en qualité de conservateur général.

Par décret n° 88-1914 du 12 novembre 1988 :

Monsieur Ali Fettahi, conservateur de bibliothèque, est nommé en qualité de conservateur en chef.

Par décret n° 88-1915 du 12 novembre 1988 :

Monsieur Tahar Abid, conservateur de bibliothèque, est nommé en qualité de conservateur en chef.